



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel

**Enquête sur les conditions d'emploi
pour la catégorie des services généraux,
Genève**

**Traitements et indemnités du personnel
de la catégorie des services généraux à Genève**

1. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a amorcé la phase de collecte de données pour l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève en mars-avril 2007, conformément à l'article 12(1) de son statut, et en appliquant la méthodologie prévue pour les enquêtes conduites dans les villes sièges. Toutefois, en raison de la difficulté à obtenir la participation des employeurs, il n'a pas été possible d'achever la collecte des données, et le délai a été reporté au 30 septembre 2007.
2. Compte tenu de cela, la CFPI n'a pu examiner les résultats de l'enquête de 2007 à sa 65^e session (juillet 2007, Genève). Elle espère être à même d'en approuver les résultats avant sa session du printemps 2008, de façon à limiter la charge de travail rétroactive pesant sur les organisations. Il est néanmoins probable que le Bureau n'aura pas le temps de faire rapport à la commission à sa présente session.
3. Les modifications du barème des traitements, des indemnités pour charge de famille et des primes de connaissance linguistique résultant d'une enquête globale sur les conditions d'emploi ont des incidences financières qui doivent être approuvées par le Conseil d'administration avant qu'elles puissent être répercutées dans le Statut du personnel. Les résultats de l'enquête en cours ne devraient entraîner qu'une augmentation minime qui devrait être couverte par des provisions constituées à cet effet dans le programme et budget pour 2006-07 et 2008-09. Pour éviter le risque d'une rétroactivité excessive et son incidence sur les prestations des fonctionnaires, et permettre l'imputation des dépenses avant la clôture de l'exercice, l'autorisation anticipée du Conseil est demandée pour appliquer le nouveau barème des salaires lorsqu'il aura été approuvé par la CFPI.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*

- i) d'autoriser le Directeur général à modifier le Statut du personnel pour donner effet au barème des traitements tel que révisé lorsqu'il aura été approuvé par la Commission de la fonction publique internationale;*
- ii) de demander au Directeur général de faire rapport à la commission sur le résultat final de l'enquête sur les conditions d'emploi, à sa 301^e session (mars 2008).*

Genève, le 20 septembre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 4.